



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRÊTE AR_2021_010

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Préneron

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 du code de la route ;

Vu, l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Suite aux intempéries du début d'année ayant occasionné des dégâts à la voirie communale, la mairie a lancé un plan de travaux de curage des fossés et de relevage d'aqueducs obturés, pour les remplacer par "des écopals" de diamètre 300 mm

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux et par mesures de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale de Saint-André, depuis le carrefour D1 au lieu-dit « Moune » jusqu'en limite de commune vers Castillon-Debats, pour permettre le bon déroulement de travaux, qui se dérouleront le jeudi 30 septembre 2021 à 08h00, jusqu'au vendredi 31 septembre 2021 à 18h00.

ARRÊTE :

Article 1er. - À partir du 30 septembre 2021 à 08 heures et pendant la durée des travaux sur la voie communale de Saint-André, la circulation et le stationnement de tous véhicules dans cette voie seront rigoureusement interdits.

Article 2. - Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules ci-dessus dénommés devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : D.1 et D.174 et D.157.

Article 3. - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder

Article 4. - Des panneaux de signalisation seront installés par les services de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 5 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
 - M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Préneron, le 29/09/2021

Le maire : Guy FAVAREL



Préfecture du Gers
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
032-213203326-20210929-AR_2021_010-AR